

*Avez-vous des questions ou souhaitez-vous des informations supplémentaires?*

*Envoyez un courriel au frontdesk à l’adresse suivante**question@mi-is.be*

*Ou prenez contact avec nous au****02 508 85 86***

|  |  |
| --- | --- |
| SPP Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté, Economie Sociale et Politique des Grandes VillesBld Roi Albert II – 30 – 1000 Bruxelles – <http://www.mi-is.be>tel +32 2 508 85 86– fax +32 2 508 85 10– question@mi-is.be  | logos |

-

|  |
| --- |
|  A Mesdames les PrésidentesA Messieurs les Présidentsdes centres publics d’action sociale |
| Service juridique |
|  |
|  |
| Date : 08/2015 |

 **Circulaire relative au règlement des conflits de compétence entre les CPAS**

Madame la Présidente,

Monsieur le Président,

Par la présente circulaire, je tiens à vous informer d’un changement apporté à la procédure d’introduction des demandes de règlement de conflits de compétence.

 En vue de la simplification administrative et d’un règlement plus efficace et plus rapide des conflits de compétence entre les CPAS, un **formulaire électronique** a été créé et est disponible en ligne sur le site du SPP-Intégration sociale : [www.mi-is.be](http://www.mi-is.be) , à la rubrique CPAS, Conflits de compétence, Formulaires, Formulaire de demande de résolution provisoire d’un conflit de compétence: version interactive.

 Les éléments règlementaires contenus dans l’arrêté royal du 20 mars 2003 fixant les modalités d’exécution de l’article 15, alinéa 4, de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres d’action sociale restent d’application.

 L’utilisation de ce nouveau formulaire est indispensable en vue de déterminer en urgence le CPAS compétent afin de garantir les droits fondamentaux des demandeurs d’aide. Dès lors, à partir du 15 août 2015, seul ce formulaire pourra être utilisé.

Ce formulaire électronique permettra aux CPAS de fournir des informations plus précises sur la situation du demandeur d’aide. Ces informations sont déterminantes pour la compétence territoriale des CPAS et ce, dès l’introduction de la demande de règlement d’un conflit de compétence.

Le formulaire rempli sera également envoyé à tous les autres CPAS concernés par le conflit de compétence. Ils seront ainsi avertis de la procédure en cours et des données du conflit, ce qui leur permettront de communiquer leur position et, le cas échéant, les informations complémentaires manquantes.

L’utilisation du formulaire électronique aura le grand avantage d’assurer que les informations essentielles au règlement du conflit de compétence soient communiquées par les CPAS concernés, permettant un règlement plus rapide du conflit de compétence et une application correcte des règles de compétence territoriale des CPAS.

En vue d’aider les CPAS à déterminer leur compétence territoriale, vous trouverez en annexe un guide pratique portant sur l’application concrète des règles de compétence territoriale des CPAS.

Je vous prie d’agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l’expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intégration sociale,

signé

Willy BORSUS